

SEANCE DU 25 AVRIL 2023

Présents :

Mme Laurence ROTTHIER, Bourgmestre - Président;
M. Pierre MEVISSE, M. Cédric GILLIS, Mme Virginie HERMANS-PONCELET, M. Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Échevins;
M. Frédéric DAGNIAU, Président du CPAS;
Mme Brigitte DEFALQUE, M. Alain GILLIS, Mme Colette LEGRAIVE, M. Michel DEHAYE, M. Laurent MASSON, Mme Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Mme Stéphanie LAUDERT, M. Jules LOMBA, M. Emilien DEFALQUE, M. Jean-Michel DUCHENNE, M. Arnold de QUIRINI, Mme Caroline CANNOOT, Mme Diana DANIELETTO, M. Alain LIMAUGE, Mme Catherine COUCHARD-BAUER, Conseillers;
Mme Laurence BIESEMAN, Directeur général;

Excusées :

Mme Julie PEETERS-CARDON de LICHTBUER, Échevine;
Mme Monique DEKKERS-BENBOUCHTA, Conseillère;

Le Président ouvre la séance à 19:33 heures.

Le Conseil se réunit en séance publique

Monsieur Jules LOMBA entre en séance à 19.34 heures.

1. Etat d'avancement du plan climat - Présentation par la Coordinatrice.

Monsieur Laurent MASSON entre à 19.45 heures.

La Présidente cède la parole à Marie Sengier, Responsable du Service Gestion territoriale - Coordinatrice du Plan Climat qui procède à l'exposé de l'état d'avancement des actions du Plan climat, en collaboration avec le Comité de pilotage.

2. Informations à la présente Assemblée

La Présidente informe qu'à l'issue de la séance, en l'absence de remarques, le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023 sera approuvé.

PREND ACTE:

- du courrier du SPW du 22 mars 2023 qui nous informe que la délibération du 13 février 2023 du Collège communal relative à : MP.AN-2022.024 - Entretien et réparation système de chauffe, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 22 mars 2023 qui nous informe que la délibération du 13 février 2023 du Collège communal relative à : Projet 20230029 - Amélioration diverses voiries - Asphaltage, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 30 mars 2023 qui nous informe que la délibération du 20 février 2023 du Collège communal relative à : Projet 20230030 - Amélioration diverses voiries - pavage - Marché pluriannuel 2023/205, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- de l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la ville daté du 4 avril 2023 qui approuve notre décision adoptée en séance du 28 février 2023 qui modifie les cadres statutaire, contractuel et APE du personnel communal.
- du courrier du SPW du 14 avril 2023 qui nous informe que notre délibération du 28 février 2023 relative à : Acquisition de serveurs - accord-cadre 2023/206 - adhésion à la centrale d'achat du SPW, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 14 avril 2023 qui nous informe que notre délibération du 28 février 2023 relative à : Fournitures de trousse de secours - accord-cadre 2024/2026 - Adhésion à la centrale d'achat du SPW, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 14 avril 2023 qui nous informe que la délibération du 27 février 2023 du Collège communal relative à : Accord-cadre 2023.003 - Fourniture matériel de plomberie - accord-cadre 2023/2026, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.
- du courrier du SPW du 14 avril 2023 qui nous informe que la délibération du 27 février 2023 du Collège communal relative à : Accord-cadre 2023.001 - Achat de boid - Accord-cadre 2023/2026, n'appelle aucune mesure de tutelle et est devenue pleinement exécutoire.

3. Marchés Publics/Informatique - Fournitures - Achats matériel informatique administration - Acquisition d'une baie de disques, d'un serveur de virtualisations, d'un système d'archivage externe et d'un UPS - Projet 20230006 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à Cédric Gillis, Echevin du Numérique,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Considérant la nécessité d'acquérir une baie de disques, un serveur de virtualisations, un système d'archivage externe et un UPS pour les services de l'Administration communale et pour se faire, de lancer un marché public de fournitures ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20230006 relatif au marché "Achats matériel informatique administration - Acquisition d'une baie de disques, d'un serveur de virtualisations, d'un système d'archivage externe et d'un UPS - Projet 20230006" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Informatique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253 : 20230006 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 5 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis n°42/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 14 avril 2023;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE, Catherine COUCHARD-BAUER

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230006 et le montant estimé du marché "Achats matériel informatique administration - Acquisition d'une baie de disques, d'un serveur de virtualisations, d'un système d'archivage externe et d'un UPS - Projet 20230006", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Informatique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 104/74253 : 20230006 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

4. Marchés Publics/Travaux - Travaux de désamiantage bâtiments communaux - Projet 20230103 - 2.073.515.1 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Vu le Code du bien-être au travail, titre 3 - Amiante;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2003 déterminant les conditions sectorielles relatives aux chantiers d'enlèvement et de décontamination de bâtiments ou d'ouvrages d'art contenant de l'amiante et aux chantiers d'encapsulation de l'amiante

Considérant le projet de désamianter les bâtiments communaux et pour ce faire de lancer un marché public de travaux;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20230103 relatif au marché "Travaux de désamiantage bâtiments communaux - Projet 20230103 - 2.073.515.1" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en 21 lots; que le Collège communal établira la priorité;

* Lot 1 (Cure d'Ohain), estimé à 31.000,00 € hors TVA ou 37.510,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Eglise Sainte Catherine Plancenoit), estimé à 28.850,00 € hors TVA ou 34.908,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 3 (Service technique (La Closière)), estimé à 6.500,00 € hors TVA ou 7.865,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 4 (Ecole de Plancenoit), estimé à 34.500,00 € hors TVA ou 41.745,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 5 (Ecole de Maransart), estimé à 10.500,00 € hors TVA ou 12.705,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 6 (Cure de Plancenoit), estimé à 7.750,00 € hors TVA ou 9.377,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 7 (Eglise Saint Germain Couture), estimé à 7.250,00 € hors TVA ou 8.772,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 8 (Ancienne maison communale (Bâtiment Finances/Travaux)), estimé à 10.400,00 € hors TVA ou 12.584,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 9 (Bibliothèque de Maransart), estimé à 17.250,00 € hors TVA ou 20.872,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 10 (Centre sportif de Maransart), estimé à 4.250,00 € hors TVA ou 5.142,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 11 (Centre sportif de Lasne), estimé à 6.250,00 € hors TVA ou 7.562,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 12 (Cimetière de Maransart), estimé à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 13 (Eglise Notre Dame de Maransart), estimé à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 14 (Cimetière d'Ohain), estimé à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 15 (Cure centre de Lasne), estimé à 2.500,00 € hors TVA ou 3.025,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 16 (Cure Chapelle Saint-Lambert), estimé à 7.100,00 € hors TVA ou 8.591,00 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 17 (Cimetière Chapelle Saint Lambert), estimé à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 18 (Cimetière de Plancenoit), estimé à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 19 (Cimetière Couture Saint Germain), estimé à 1.750,00 € hors TVA ou 2.117,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 20 (Cure Couture Saint Germain), estimé à 3.750,00 € hors TVA ou 4.537,50 €, 21% TVA comprise ;

* Lot 21 (Prélèvement d'échantillons + Analyses), estimé à 5.850,00 € hors TVA ou 7.078,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 194.200,00 € hors TVA ou 234.982,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Vu le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 87902/72360 : 20230103 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 5 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'avis n°41/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 14 avril 2023;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE, Catherine COUCHARD-BAUER

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230103 et le montant estimé du marché "Travaux de désamiantage bâtiments communaux - Projet 20230103 - 2.073.515.1", établis par la

Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 194.200,00 € hors TVA ou 234.982,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : D'approuver le projet d'avis de marché qui sera publié au niveau national.

Article 3 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 4 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 87902/72360 : 20230103 et sera financé par fonds de réserve extraordinaire.

5. Marchés Publics/Travaux - Travaux égouttage divers - Égouttage et amélioration du Chemin du Musée - Projet 20230094 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Considérant le projet d'égouttage et par conséquent, le réaménagement à l'identique du Chemin du Musée et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20230094 relatif au marché "Travaux égouttage divers - Égouttage et amélioration du Chemin du Musée - Projet 20230094" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 62.529,63 € hors TVA ou 75.660,85 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 87701/73260 : 20230094 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 5 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°40/2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 14 avril 2023;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE, Catherine COUCHARD-BAUER

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230094 et le montant estimé du marché "Travaux égouttage divers - Égouttage et amélioration du Chemin du Musée - Projet 20230094", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 62.529,63 € hors TVA ou 75.660,85 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 87701/73260 : 20230094 et sera financé par emprunt.

6. Marchés Publics/Travaux - Travaux voiries diverses - Amélioration diverses voiries (asphaltage) - Route de Renipont - Projet 20230029-01 - Approbation des conditions et du mode de passation

La Présidente cède la parole à Pierre Mévisse, Echevin des Travaux,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la décision n°9 du Conseil Communal en date du 13 décembre 2022, qui approuve le principe des investissements pour l'exercice 2023 ;

Considérant l'intensité du trafic accru sur ladite voirie pour des motifs de fermeture du centre de Lasne par le SPW et sa déviation ;

Considérant le projet d'asphalter la Route de Renipont, entre le chemin de Chaubriere et le chemin de Strins plateau compris, et pour ce faire, la nécessité de lancer un marché public de travaux ;

Considérant le cahier des charges N° Projet 20230029-01 relatif au marché "Travaux voiries diverses - Amélioration diverses voiries (asphaltage) - Route de Renipont - Projet 20230029-01" établi par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 102.842,50 € hors TVA ou 124.439,43 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42101/73160 : 20230029 et sera financé par emprunt ;

Considérant que le crédit est insuffisant sur le projet 20230029 mais suffisant sur l'article 42101/73160 ;

Considérant que le présent dossier a été transmis à Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, le 12 avril 2023, conformément au prescrit de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis n°.../2023 de Monsieur François-Xavier Génicot, Directeur financier, daté du 14 avril 2023 ;

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE, Catherine COUCHARD-BAUER

DÉCIDE :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° Projet 20230029-01 et le montant estimé du marché "Travaux voiries diverses - Amélioration diverses voiries (asphaltage) - Route de Renipont - Projet 20230029-01", établis par la Commune de Lasne, Cellule Marchés publics, sur base des informations reçues du service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. A titre indicatif, le montant estimé s'élève à 102.842,50 € hors TVA ou 124.439,43 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 42101/73160 : 20230029 et sera financé par emprunt.

7. Divers – Service Egalité des Chances – Adhésion de la commune de Lasne à la Plateforme pour le Service Citoyen – Décision

La Présidente cède la parole à Virginie Hermans-Poncelet, Echevin de la Convivialité,

Vu l'existence de la Plateforme pour le Service Citoyen asbl, dont le siège est situé Rue du Marteau, 21 à 1000 Bruxelles ;

Vu que la Plateforme s'est fixée pour finalité l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Service Citoyen en Belgique ;

Vu que dans l'attente de cette institutionnalisation à grande échelle, la Plateforme organise un Service Citoyen selon une formule générique qui propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière ;

Vu que les jeunes prestent une mission dans un Organisme d'Accueil généralement actif dans l'un des domaines suivants : l'aide à la personne et la solidarité, l'accès à la culture et à l'éducation, l'environnement et le développement durable ou l'éducation par le sport ;

Vu que le Service Citoyen permet aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles à leur développement personnel, socioprofessionnel et citoyen ; qu'il réalise un brassage social et culturel unique en soi, qui vise un mieux-être global dans la société ;

Vu la volonté de la Plateforme pour le Service Citoyen asbl de faire adhérer les communes à leur charte dans le but de soutenir la création d'un Service Citoyen accessible à tous les jeunes de Belgique ;

Vu, à titre d'exemples, deux projets déjà opérationnels mis en œuvre par la Plateforme, à savoir :

- La crèche inclusive « Les petits tambours », basée Chaussée de Louvain, 563B à 1380 Lasne qui propose aux jeunes concernés de seconder l'équipe au quotidien dans l'accompagnement de l'enfant vers son autonomie (aide à l'accueil du matin, aide aux changes et autres soins, aide aux repas des plus petits, aide aux sorties avec l'Essentiel, aide à l'animation, aide à la logistique) ;
- L'école communale de Lauzelle (Ottignies-Louvain-la-Neuve) qui propose aux jeunes concernés d'accompagner les enseignants dans la prise en charge de leur classe, principalement au moment des ateliers ou lors de sorties, de surveiller les récréations et temps de jeux libres ou encore venir en appui à des projets plus transversaux ;

Vu que cette période d'engagement pour ces jeunes favorise l'enrichissement personnel et socioprofessionnel ; qu'ils acquièrent une expérience de vie ; que cette expérience leur donne l'opportunité d'avoir une réflexion sur leur futur, d'apprendre à mieux se connaître, à développer leurs talents et à trouver une place au sein d'un groupe et d'une société ; que pour une grande majorité de ces jeunes, il est davantage aisé de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite ;

Vu que cette initiative est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre et promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;

Vu les différents niveaux d'engagement proposés aux communes à s'associer avec la Plateforme pour le Service Citoyen, à savoir :

- NIVEAU 1 : la commune s'engage à soutenir symboliquement et politiquement le projet du Service Citoyen à travers la signature, par le Conseil communal, de la Charte « Un Service Citoyen pour tous » (sorte de pré-requis à tout autre engagement de la part de la commune) ;
- NIVEAU 2 : la commune s'engage à faire connaître l'existence du Service Citoyen sur le territoire communal auprès de sa population. Cette diffusion d'information auprès des jeunes et des organismes d'accueil aura pour but d'informer le plus grand nombre de jeunes âgés de 18 à 25 ans de l'existence du Service Citoyen. Plusieurs actions concrètes sont possibles en ce sens, mais la commune peut également suggérer d'autres façons de communiquer à ce public spécifique (publication d'un article promouvant le Service Citoyen dans le bulletin communal ; réalisation d'un affichage dans les valves de la commune et autres, impression et diffusion de flyers, diffusion de l'information sur le site internet communal et via les réseaux sociaux ; contact de la presse/radio/TV locale pour réaliser un sujet sur le Service Citoyen ; envoi d'une missive aux écoles communales afin de proposer aux professeurs de parler du Service Citoyen aux élèves de 6^{ème} primaire) ;
- NIVEAU 3 : la commune s'engage à encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels, para communaux et/ou actifs sur le territoire communal, en réalisant l'ensemble ou une partie des actions suivantes : fournir à la Plateforme une liste des organismes appartenant au tissu associatif actif sur le territoire communal ; envoyer une missive aux structures d'accueil potentielles, qu'elle aura recensées, informant ces dernières sur le programme du Service Citoyen et promouvant la constitution de partenariats avec la Plateforme pour le Service Citoyen ; organiser une réunion d'information avec les structures du tissu associatif et du secteur non marchand du territoire communal, au cours de laquelle le chargé de partenariat de la plateforme présentera le dispositif du Service Citoyen et donnera les informations concrètes sur la création de partenariat ;
- NIVEAU 4 : la commune s'engage à créer une ou plusieurs missions au sein même des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil moyennant une cotisation annuelle de 50€ et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Les actions nécessaires à ce niveau d'engagement sont : signer le formulaire d'adhésion qui engage notamment la commune à devenir membre de la Plateforme pour le Service Citoyen et à payer une cotisation annuelle de 50€ ; organiser une

rencontre avec le chargé de partenariat afin d'élaborer une convention de partenariat ; les personnes responsables pour la commune signent la convention de partenariat avec la Plateforme, faisant de la commune un « organisme d'accueil » et autorisant ainsi les différents services communaux à proposer des missions aux jeunes en Service Citoyen ; les services communaux intéressés d'accueillir un jeune en Service Citoyen rencontrent le chargé de partenariat afin d'élaborer une « fiche mission » décrivant le type de projet proposé au jeune ; ledit service définit un « tuteur » permanent au sein de la structure, qui sera le référent du jeune tout au long de ses six mois de mission de Service Citoyen ; le désigné tuteur rencontre le jeune et son responsable de promotion afin de signer une convention de volontariat ;

- NIVEAU 5 : la commune s'engage à soutenir l'expansion du Service Citoyen en offrant un soutien logistique à la Plateforme pour le Service Citoyen (location de salle, terrains, transports) et/ou en finançant certaines de ses activités. Selon le montant (à définir) de la contribution, la commune soutiendra, par exemple : le financement de t-shirts pour une promotion de 25 jeunes (la contribution s'élève à 500€), le financement d'une ou plusieurs journées de formation pour une promotion de 25 jeunes (la contribution s'élève à 1500€), le financement de l'entièreté des coûts de prise en charge d'un jeune en Service Citoyen, par exemple pour un jeune de la commune ou pour la mission d'un jeune dans un organisme d'accueil de la commune (la contribution s'élève à 6000€) ;

Vu qu'en outre, la commune peut également décider :

- De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le fédéral, les régions et communautés ;
- De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement ;

Vu le choix qui est offert aux communes aux fins d'adhérer à la Plateforme pour le Service Citoyen ; qu'un seul niveau d'adhésion parmi les deux suivants est proposé, à savoir :

- La commune souhaite devenir membre effective. Pour ce faire, elle s'engage à payer une cotisation annuelle de 50€ et à être présente/représentée aux Assemblées générales ;
- La commune souhaite devenir membre adhérente. Pour ce faire, elle s'engage à payer une cotisation annuelle de 50€ sans l'obligation d'être présente/représentée aux Assemblées générales ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite adhérer à la Plateforme pour le Service Citoyen ;

Considérant que la commune de Lasne souhaite devenir membre adhérent ;

Considérant que la commune souhaite s'associer avec la Plateforme pour le Service Citoyen au niveau 3 dans un premier temps ;

Pour tous ces motifs

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE, Catherine COUCHARD-BAUER

DECIDE :

Article 1^{er} : d'adhérer à la Plateforme pour le Service Citoyen en tant que membre adhérent, au niveau 3.

Article 2 : de réaliser l'ensemble ou une partie des actions prévues par le niveau 3.

Article 3 : de charger le Collège communal des formalités subséquentes.

8. Secrétariat général - Divers – IMIO – Approbation des points portés à l'Assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, en ses articles L1523-1 et suivants ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale IMIO ;

Considérant que la commune a été régulièrement convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 mai 2023 par courrier du 15 mars 2023 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Pour: 20

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE, Catherine COUCHARD-BAUER

Abstention: 1

Jean-Michel DUCHENNE

(J-M. Duchenne Groupe DéFI qui justifie son vote en s'inquiétant des perspectives financières futures et de la question qu'il conviendra de poser sur les moyens que l'intercommunale mettra en oeuvre pour contrôler le résultat négatif)

DECIDE:

Article 1er : d'approuver les points portés à l'ordre du jour de ladite assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO ;

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1	20		1
Point 2	20		1
Point 3	20		1
Point 4	20		1

Article 2 : de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en séance de ce jour ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée.

9. Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mars 2023

A l'issue de la séance, le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2023 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque,

Pour: 21

Laurence ROTTHIER, Pierre MEVISSE, Cédric GILLIS, Virginie HERMANS-PONCELET, Alexis della FAILLE de LEVERGHEM, Frédéric DAGNIAU, Brigitte DEFALQUE, Alain GILLIS, Colette LEGRAIVE, Michel DEHAYE, Laurent MASSON, Sandrine NOLET de BRAUWERE van STEELAND, Stéphanie LAUDERT, Jules LOMBA, Emilien DEFALQUE, Jean-Michel DUCHENNE, Arnold de QUIRINI, Caroline CANNOOT, Diana DANIELETTO, Alain LIMAUGE, Catherine COUCHARD-BAUER

APPROUVE ledit procès-verbal.

9.1. Secrétariat général - Demande(s) en intervention

- A l'initiative de Laurence Rothier, Bourgmestre:

- à noter les prochains travaux sur le territoire de la Commune:
 - à l'initiative du SPW, la chaussée de Louvain sera en sens unique dans le sens la Hulpe vers Waterloo, pendant 2 jours fin mai début juin.
 - les travaux au centre de Lasne entre le 1er et le 11 août 2023.
 - les travaux de réparation à la route de Renipont, début juillet 2023.
 - la fermeture de la rue d'Anogrune pendant tout le mois d'août.
 - les travaux de schlamm à la route des Marnières, à partir du 16 août 2023 jusqu'à la fin du mois d'août 2023.
 - les travaux d'entretien du chemin de la Maison du Roi, dans le courant du mois d'août.
 - la fermeture du carrefour chaussée de Louvain/Maison du roi, fin mai.

- A l'initiative de Caroline Cannoot (Groupe ECOLO), la Bourgmestre confirme que les désignations des ambassadeurs dans le cadre du plan climat interviendront après la clôture de l'appel à candidatures.

- A l'initiative de Stéphanie Laudert (Groupe A.L.L.-Libéral) qui souhaite une réflexion sur l'opportunité de l'aménagement de ralentisseur de vitesse dans la phase 2 des travaux de la route de Beaumont.

- A l'initiative de Jean-Michel Duchenne (Groupe DéFI):

- Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme rester dans l'attente du décompte final pour fournir les détails financiers de la 1ère phase des travaux de la route de Beaumont.
- dans le cadre de l'autorisation d'estimer en justice consentie par la présente Assemblée au Collège communal (Conseil communal du 28 mars 2023) pour l'abattage d'arbres en infraction au chemin du Gros Tienne, Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme la désignation d'un avocat par le Collège communal et que le

fonctionnaire délégué reste dans l'attente explications sollicitées à la Région wallonne pour proposer une transaction au Collège communal, en sus de l'imposition d'une replantation.

- considérant l'absence de Julie Peeters-Cardon de Lichtbuer, Echevin de la Culture, Monsieur Duchenne attendra la séance du Conseil de mai pour poser ses questions concernant la gare de Maransart.

- A l'initiative de Laurent Masson (Groupe ECOLO):

- Cédric Gillis, Echevin des Nouvelles technologies transmettra un récapitulatif des frais et investissements consentis pour l'informatisation des services de l'administration communale et des écoles communales, en ce compris les frais de personnel.
- dans le cadre de l'autorisation d'ester en justice dont objet ci-avant (question posée par Jean-Michel Duchenne), Alexis della Faille de Leverghem, Echevin de l'Urbanisme confirme qu'une infraction constatée sur une même propriété que celle sur laquelle une demande de permis d'urbanisme est introduite, n'interdit pas de statuer sur ladite demande de permis. A noter en l'espèce que le Collège communal a émis un avis négatif sur la demande de PU en arguant un dépassement de densité et que le dossier a été transmis au fonctionnaire délégué.
- concernant la plainte collective pour la dégradation de la voirie et du talus à la rue du Bois Impérial dans le cadre de la mise en œuvre d'un permis d'urbanisme, les services communaux ont établi un procès-verbal de l'état de la voirie.

- A l'initiative de Jules Lomba (Groupe ECOLO), Pierre Mévisse, Echevin des Travaux confirme qu'Ores a réceptionné notre demande dans le cadre du défaut d'éclairage du centre sportif de Maransart et de son parking.

Le Conseil se réunit à huis-clos